



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité coordination administrative ICPE et loi sur l'eau

ARRÊTÉ PREFECTORAL du - 9 JAN. 2015

**portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCORFF**

*le préfet du Morbihan
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46, L212-6 et suivants, R.212-40 et suivants ;

VU le décret n°2011-1021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet coordinateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2007 délimitant le périmètre du SAGE du bassin versant du Scorff ;

VU l'arrêté préfectoral du 17/01/2008 modifié le 23/12/2008, 16/06/2010, 04/03/2013, 01/10/2013 et le 08/09/2014 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Scorff ;

VU la décision de la CLE du 24 septembre 2013, validant son projet de SAGE ;

VU la décision de la CLE du 3 décembre 2014 approuvant le projet de SAGE Scorff ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 février 2014 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan, préfet coordonnateur, en date du 17 février 2014 ;

VU la décision de la CLE du 3 décembre 2014 amendant, à la suite de la procédure de consultation, le projet de SAGE Scorff ;

VU la lettre du 8 décembre 2014 du président de la Commission Locale de l'Eau demandant la mise à enquête publique du projet de SAGE Scorff ;

VU la décision du 24 décembre 2014 de Mme la présidente du tribunal administratif de Rennes constituant, pour le projet susvisé, une commission d'enquête composée de :

- Mme CHATELIN Sylvie (diplomée en droit public) présidente de la commission d'enquête,
- M. MORIN Jean-Yves (Inspecteur de la DGCCRF en retraite) et Mme VIART Martine (Adjointe administrative des collectivités territoriales) membres titulaires,
- M. HUET Maurice (Major de gendarmerie en retraite) membre suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU les pièces du dossier ;

Considérant que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions des articles L 212-6 et R 212-39 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de SAGE doit être soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scorff dont l'élaboration est portée par le président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bassin versant du Scorff a été adopté le 3 décembre 2014 par la Commission Locale de l'Eau.

Il sera soumis à **enquête publique de 33 jours du lundi 16 février 2015 au vendredi 20 mars 2015 inclus.**

Le siège principal d'enquête est fixé en **Mairie de Plouay**, (adresse : 4, Place de la Mairie 56240 PLOUAY) où toutes les observations relatives au projet, pourront être adressées par correspondance à la présidente de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, afin d'être annexées au registre d'enquête.

Article 2 – Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, comportant une évaluation environnementale, sera consultable chaque jour ouvrable : aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à la mairie de Plouay, siège d'enquête
- dans 3 autres mairies du périmètre d'enquête dont la liste figure à l'article 4
- à la préfecture du Morbihan (DDTM du Morbihan – 11 boulevard de la Paix – Vannes)
- dans les sous-préfectures de Lorient, Pontivy, Quimper et Guingamp (sous format CD)

La consultation du projet sera également possible sur le site Internet du Syndicat du Bassin du Scorff à l'adresse suivante : www.syndicat-scorff.fr (**rubrique SAGEScorff**).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra également être demandée auprès de Mme LOMBARD au 02 97 32 50 34 ou à l'adresse suivante : syndicat-scorff@wanadoo.fr.

Le dossier d'enquête comporte un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis peut être consulté sur les sites Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), le Finistère (www.finistere.gouv.fr) et les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) et sur celui de la DREAL Bretagne (www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr).

De même, dans le cadre de l'expérimentation prévue à l'article L 123-10 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale du SAGE Scorff, son résumé non technique et les avis recueillis sur le dossier seront consultables sur les sites Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), le Finistère (www.finistere.gouv.fr) et les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr).

Le dossier d'enquête sera également adressé pour information à chacune des autres mairies du périmètre d'enquête.

Article 3 – Publicité de l'enquête :

➤ Cette enquête sera annoncée **par voie d'affichage** à la porte de chacune des 30 communes du périmètre d'enquête dont la liste figure en annexe, à la préfecture du Morbihan et dans les sous-préfectures de Lorient, Pontivy, Quimper et Guingamp, aux frais du pétitionnaire par des affiches apposées au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **avant le 31 janvier 2015**. Ces affiches resteront visibles durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires ainsi que le préfet du Morbihan et les quatre sous-préfets concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

➤ Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le président de la CLE du SAGE Scorff procédera à **l'affichage du même avis sur le territoire des communes concernées par le projet de SAGE**. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la (ou), s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

➤ Un avis d'enquête sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais des demandeurs, dans **deux journaux locaux ou régionaux** diffusés dans le département du Morbihan, du finistère et des Côtes-d'Armor.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

➤ Un avis sera également publié **sur les sites Internet** des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), le Finistère (www.finistere.gouv.fr) et les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : Observations, propositions et contre-propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public par les maires de Plouay, Lorient, Guémené sur Scorff, Rédééné. Chacun des registres sera côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Sont désignés par Mme la présidente du tribunal administratif :

- Mme CHATELIN Sylvie (diplomée en droit public) présidente de la commission d'enquête,
- M. MORIN Jean-Yves (Inspecteur de la DGCCRF en retraite) et Mme VIART Martine (Adjointe administrative des collectivités territoriales) membres titulaires,
- M. HUET Maurice (Major de gendarmerie en retraite) membre suppléant ;

Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies désignées ci-après selon le calendrier suivant :

dates	Lieux de permanence	horaires
Lundi 16 février 2015	Plouay	9 h 00 à 12 h 00
Mardi 24 février 2015	Guémené sur Scorff	9 h 00 à 12 h 00
Mardi 2 mars 2015	Lorient	14 h 00 à 17 h 00
Jeudi 5 mars 2015	Rédééné	14 h 00 à 17 h 00
Samedi 14 mars 2015	Lorient	9 h 00 à 12 h 00
Vendredi 20 mars 2015	Plouay	14 h 00 à 17 h 00

En cas d'empêchement de Mme CHATELIN Sylvie, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. MORIN Jean-Yves. En cas d'impossibilité pour un commissaire-enquêteur titulaire d'assurer la mission qui lui a été confiée, le commissaire-enquêteur suppléant le remplacera et se tiendra à disposition du public selon le calendrier mentionné ci-dessus.

Durant leurs permanences, les commissaires-enquêteurs recevront les observations, propositions ou contre-propositions écrites ou orales des personnes ayant souhaité les rencontrer et les consigneront dans les registres ouverts à cet effet dans les 4 mairies sus-visées.

Les personnes intéressées pourront également adresser leurs observations, propositions ou contre-propositions par écrit à la présidente de la commission d'enquête à la mairie de Plouay (siège d'enquête).

A la fin de l'enquête, le registre mis à disposition en mairie de Plouay, siège d'enquête, sera clos et signé par la présidente de la commission d'enquête.

Les 3 autres registres et les documents qui y seront annexés seront transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête par chacun des maires concernés. La présidente de la commission d'enquête procédera alors à la clôture de ces 3 registres et les signera. Les maires conserveront le dossier d'enquête.

Article 5 : Rapport et conclusion de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, la présidente de la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le président de la commission locale de l'eau du SAGE Scorff et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la commission locale de l'eau du SAGE Scorff disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera :

- d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête comportant le rappel de l'objet des projets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, et, le cas échéant, les observations du président de la CLE du SAGE Scorff en réponse aux observations du public,
- d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmettra le dossier soumis à enquête en mairie de Plouay (siège d'enquête) accompagné de l'ensemble des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), préfet coordonnateur dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Copie du rapport et des conclusions sera adressé simultanément au président du Tribunal administratif par la présidente de la commission d'enquête.

Article 6 : Publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

La copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée dès réception par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au président de la commission locale de l'eau du SAGE Scorff. Il transmettra également ces documents aux maires de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'aux préfetures du Finistère et des Côtes-d'armor et aux 4 sous-préfetures concernées afin qu'ils soient tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (service eau, nature et biodiversité) et sur les sites Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) le Finistère (www.finistere.gouv.fr) et les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr). pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

A l'issue de l'enquête publique, la commission locale de l'eau examinera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, modifiera, le cas échéant, le projet de SAGE puis le validera. Le projet de SAGE sera ensuite transmis aux préfets du Finistère, des Côtes-d'armor et du Morbihan pour approbation et publication.

Article 8 : Les secrétaires généraux de la préfecture du Morbihan, du Finistère et des Côtes-d'armor, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Morbihan, du Finistère et des Côtes-d'armor, les maires des communes visées à l'article 2 et les membres de la commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- MM. les préfets du Finistère et des Côtes-d'armor ;
 - MM. les sous-préfets de Lorient, Pontivy, Quimper et de Guingamp ;
 - Mmes et MM les maires des 30 communes citées en annexe ;
 - Mme la présidente du tribunal administratif de Rennes
 - Mme CHATELIN Sylvie (diplomée en droit public) présidente de la commission d'enquête,
 - M. MORIN Jean-Yves (Inspecteur de la DGCCRF en retraite) et Mme VIART Martine (Adjointe administrative des collectivités territoriales) membres titulaires,
 - M. HUET Maurice (Major de gendarmerie en retraite) membre suppléant ;
- M. le président de la Commission Locale de L'eau

Vannes, le 9 JAN. 2015
Le Préfet

Par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Marc GALLAND

Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) SCORFF

Annexe à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique : liste des communes du périmètre d'enquête

26 communes dans le Morbihan :

Berné, Bubry, Calan, Caudan, Cléguer, Gestel, Guémené sur Scorff, Guidel, Inguiniel, Kernascléden, Lanester, Langoelan, Larmor Plage, Le Croisty, Lignol, Locmalo, Lorient, Meslan, Persquen, Ploemeur, Ploerdut, Plouay, Pont-Scorff, Quéven, Séglien, St Caradec Tregomel,

3 communes concernées dans le Finistère : Arzano, Guilligomarc'h, Rédéné,

1 commune concernée dans les Côtes d'Armor : Mellionec.
